

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS950

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Brugnera, M. Sorre, M. Cormier-Bouligeon,
Mme Peyron, M. Rebeyrotte, M. Roseren, Mme Tiegna et M. Giraud

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.